DÉFIS JURIDIQUES DES SOIGNANTS

Le droit quand la situation dérape



Pack 06 - Corrigés séparés - accès réservé

La table des matières de « Réflexions romandes en droit de la santé » a servi de radar thématique. Les développements juridiques de ces fiches reposent donc sur des sources officielles actualisées au 13 octobre 2026.

FICHE 28 - Grossesse et diagnostic prénatal : qui décide, qui informe, qui peut refuser ?

Mini-cas - éléments de correction

Raisonnement attendu
La patiente est la personne concernée par l'analyse et ses droits à l'information, au consentement et, dans le cadre légal, à ne pas être informée doivent être respectés. Le partenaire n'acquiert pas un droit autonome aux résultats. Il faut clarifier en amont la gestion des informations excédentaires et respecter le secret professionnel.

Corrigé des 5 QCM

1. B - Faux

Le consentement de la personne concernée est nécessaire.

2. A - Vrai

Il vise une décision éclairée tenant compte de la situation individuelle.

3. A - Vrai

La loi prévoit une forme écrite pour certaines analyses, notamment prénatales.

4. B - Faux

Le secret et les droits de la personne concernée demeurent déterminants.

5. A - Vrai

La législation garantit ce droit, avec certaines limites.

FICHE 29 - Test génétique : qui peut consentir, qui peut connaître le résultat ?

Mini-cas - éléments de correction

Raisonnement attendu
Pas simplement parce que l'information serait utile. Le secret professionnel demeure. Si la communication est indispensable à la protection d'intérêts importants et que le consentement fait défaut, le professionnel compétent peut devoir solliciter une levée du secret auprès de l'autorité cantonale, selon le cadre légal applicable.

Corrigé des 5 QCM

1. B - Faux

L'information et le consentement sont des exigences centrales.

2. A - Vrai

Le droit de ne pas être informé est reconnu.

3. B - Faux

Les tests sont fortement limités et doivent en principe protéger la santé de la personne concernée.

4. B - Faux

Le secret professionnel et les règles de consentement continuent à s'appliquer.

5. A - Vrai

La loi prévoit une voie auprès de l'autorité compétente dans certaines situations.

FICHE 30 - Le patient exige la suppression de son dossier : faut-il obéir ?

Mini-cas - éléments de correction

Raisonnement attendu
Non, pas automatiquement. Il faut instruire la demande selon le droit applicable, préserver les obligations de documentation et les intérêts de preuve, et envisager si nécessaire une rectification factuelle ou l'ajout de la contestation du patient plutôt qu'une destruction. La décision doit être prise par l'instance compétente.

Corrigé des 5 QCM

1. B - Faux

Il peut être limité par les obligations de conservation et des intérêts prépondérants.

2. B - Faux

La demande doit être instruite selon le régime juridique applicable.

3. B - Faux

Il s'agit de dispositifs distincts.

4. A - Vrai

Le droit applicable n'est pas uniforme pour tous les fournisseurs.

5. A - Vrai

La traçabilité et l'intégrité du dossier sont essentielles.

FICHE 31 - Appli médicale, logiciel, dispositif : puis-je l'utiliser avec un patient ?

Mini-cas - éléments de correction

Raisonnement attendu
Pas sans évaluation. Il faut clarifier la destination médicale de l'outil, son statut réglementaire, sa validation et son acceptation institutionnelle, ainsi que la gestion des données. Un résultat logiciel ne remplace pas le jugement clinique ni les procédures de l'établissement.

Corrigé des 5 QCM

1. A - Vrai

La qualification dépend notamment de la destination médicale prévue.

2. B - Faux

La disponibilité commerciale ne prouve pas la conformité ou l'adéquation clinique.

3. A - Vrai

C'est un critère central de la réglementation des dispositifs médicaux.

4. A - Vrai

La sécurité, l'intégration et la gestion des risques relèvent aussi de l'établissement.

5. B - Faux

Le contrôle professionnel reste nécessaire.

© JurisMedX - L. Petoud - octobre 2026

FICHE 32 - Soigner en prison : le détenu a-t-il les mêmes droits ?

Mini-cas - éléments de correction

Raisonnement attendu

Il faut procéder à une évaluation concrète du risque et rechercher la solution la moins restrictive : proximité de l'escorte, porte entrouverte, dispositif d'alerte ou autre mesure permettant de préserver au maximum la confidentialité sans compromettre la sécurité. La présence systématique d'un agent ne devrait pas être traitée comme une règle automatique si une solution proportionnée existe.

Corrigé des 5 QCM

1. B - Faux

La confidentialité demeure une composante du principe d'équivalence et de la relation de soins.

2. A - Vrai

C'est un principe fondamental de la médecine pénitentiaire.

3. B - Faux

La capacité de discernement s'évalue comme pour tout patient.

4. A - Vrai

Sécurité et droits du patient doivent être articulés au cas par cas.

5. B - Faux

La transmission doit reposer sur une base juridique et rester limitée au nécessaire.